

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1285

présenté par

Mme Kuster, M. Minot, M. Reiss, M. Bazin, Mme Le Grip, Mme Trastour-Isnart,
Mme Ramassamy et M. Abad

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où la presse écrite est en proie à d'importantes difficultés économiques, autoriser la publication des annonces judiciaires et légales sur des sites en ligne est un contresens. Rappelons que la publicité légale constitue une part non négligeable des recettes de la presse quotidienne régionale, dont l'existence même est essentielle au pluralisme du débat d'idées en France. Sans autre garantie du Gouvernement que l'engagement de « veiller à préserver les fragiles équilibres économiques de la presse locale », il n'y a pas lieu de voter cet article.